|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.EIA/31−ECE/MP.EIA/SEA/14 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  15 septembre 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur   
l’évaluation de l’impact sur l’environnement   
dans un contexte transfrontière

**Neuvième session**

Réunion des Parties à la Convention sur   
l’évaluation de l’impact sur l’environnement   
dans un contexte transfrontière agissant comme   
réunion des Parties au Protocole relatif   
à l’évaluation stratégique environnementale

**Cinquième session**

Genève, 12-15 décembre 2023

Point 2 b) de l’ordre du jour provisoire

**Questions d’organisation : adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième session   
de la Réunion des Parties à la Convention et de la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole

Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 12 décembre 2023 à 10 heures[[1]](#footnote-2)\*

I. Ordre du jour provisoire

Débat général

1. Ouverture des sessions.

2. Questions d’organisation :

a) Élection du Président ou de la Présidente du débat général ;

b) Adoption de l’ordre du jour ;

c) Rapport sur les pouvoirs ;

d) État de la Convention, de ses amendements et du Protocole.

3. Questions en suspens :

a) Projets de décision conjointe :

i) Projet de décision sur les dispositions financières pour la période 2024‑2026 ;

ii) Projet de décision sur le plan de travail pour la période 2024-2026 ;

iii) Projet de décision sur la coopération dans les régions maritimes ;

iv) Projets de décision concernant le respect des dispositions de la Convention et du Protocole ;

b) Projets de décision de la Réunion des Parties à la Convention :

i) Projets de décision sur le respect des dispositions de la Convention ;

ii) Projet de décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application de la Convention ;

c) Projets de décision de la Réunion des Parties au Protocole :

i) Projets de décision sur le respect des dispositions du Protocole ;

ii) Projet de décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application du Protocole ;

iii) Projet de décision sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale ;

d) Projet de déclaration de Genève ;

e) Désignation des membres du Bureau pour la prochaine période intersessions ;

f) Calendrier provisoire des réunions.

4. Examen du plan de travail :

a) Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole ;

b) Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale ;

c) Échange de bonnes pratiques ;

d) Promotion de l’application pratique du Protocole et de la Convention.

Débat de haut niveau

5. Cérémonie d’ouverture du débat de haut niveau :

a) Élection du Président ou de la Présidente du débat de haut niveau ;

b) Discours liminaires.

6. Manifestation de haut niveau sur la contribution de la Convention et du Protocole à la transition énergétique, à l’économie circulaire et au financement vert.

7. Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau.

8. Adoption des décisions :

a) Décisions à adopter conjointement ;

b) Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention ;

c) Décisions à adopter par la Réunion des Parties au Protocole.

9. Adoption de la déclaration.

10. Élection du Bureau pour la prochaine période intersessions.

11. Date et lieu des prochaines sessions.

12. Questions diverses.

13. Conclusion des sessions :

a) Adoption du plan de rapport des sessions ;

b) Clôture des sessions.

II. Organisation proposée des sessions : présentation générale

1. La Réunion des Parties à la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et la Réunion des Parties au Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale (Réunion des Parties au Protocole) tiendront conjointement, dans la même salle de conférence, du 12 au 15 décembre 2023 :

a) La neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention ;

b) La cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole.

2. Les représentants seront invités à participer à l’intégralité des sessions.

3. Après l’ouverture de la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole, les Réunions des Parties seront invitées à élire leur Président(e) pour le débat général.

4. Les Réunions des Parties se réuniront d’abord conjointement puis séparément, jusqu’à l’ouverture du débat de haut niveau.

5. Le débat de haut niveau s’ouvrira le jeudi 14 décembre à 15 heures et se poursuivra le lendemain, vendredi 15 décembre, jusqu’à 13 heures. Les Réunions des Parties se réuniront conjointement puis séparément, y compris pour l’adoption des décisions et d’une déclaration et à l’occasion d’une réunion-débat. Les ministres et les autres chefs de délégation seront invités à prononcer des déclarations lors d’une séance commune aux deux Réunions.

6. Tous les documents et renseignements pratiques concernant les sessions seront mis à la disposition des participants sur une page dédiée du site Web de la Convention et du Protocole[[2]](#footnote-3).

III. Annotations

Débat général

1. Ouverture des sessions

Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 10 heures-10 h 15

7. Le Président du Bureau ouvrira la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention et la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole.

2. Questions d’organisation

Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 10 h 15-11 heures

a) Élection du Président ou de la Présidente du débat général

8. Les Réunions des Parties seront invitées à élire le ou la Président(e) du débat général.

9. Les Réunions tiendront ensuite une séance commune pour traiter les questions d’organisation ci-après.

b) Adoption de l’ordre du jour

10. Il est prévu que les Réunions des Parties adoptent l’ordre du jour tel qu’il figure dans le présent document. L’ordre du jour provisoire a été élaboré par le secrétariat, en accord avec le Bureau, et approuvé par le Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale à sa douzième réunion (Genève, 13-15 juin 2023)[[3]](#footnote-4).

Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/31-ECE/MP.EIA/SEA/14)

Document informel

Informal notes on the agenda (ECE/MP.EIA/2023/INF.1)

c) Rapport sur les pouvoirs

11. Selon l’article 16 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2, annexe I, décision I/1), qui s’applique *mutatis mutandis* à la Réunion des Parties au Protocole, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que le nom de leurs suppléants et conseillers doivent être communiqués au secrétariat si possible au plus tard vingt-quatre heures après l’ouverture de la session. Toute modification apportée ultérieurement à la composition de la délégation doit également être communiquée au secrétariat. Les pouvoirs devraient émaner soit du chef de l’État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d’une organisation d’intégration économique régionale, de l’autorité compétente de l’organisation. Seuls les représentants des Parties dont les pouvoirs ont été reconnus valables pourront participer à l’adoption d’une décision ou d’une déclaration. Les Parties sont en outre invitées à faire parvenir une copie des pouvoirs au secrétariat au plus tard deux semaines avant le début des sessions, c’est-à-dire d’ici au 28 novembre 2023.

12. Les Présidents examineront les pouvoirs et soumettront leur rapport aux Réunions des Parties (voir l’article 17 du Règlement intérieur). Les Réunions seront invitées à prendre note du rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties. Dans l’intervalle, les représentants pourront participer provisoirement aux sessions.

d) État de la Convention, de ses amendements et du Protocole

13. Le secrétariat informera les participants de l’évolution de l’état de la ratification de la Convention, de ses deux amendements et du Protocole depuis la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole (Vilnius (en ligne), 8-11 décembre 2020).

14. Il est attendu des délégations des Parties ci-après qu’elles rendent compte de l’avancement des mesures prises pour mener à bien la ratification des deux amendements à la Convention et du Protocole ou, à défaut, qu’elles s’engagent fermement à le faire dès que possible, pendant la prochaine période intersessions, en fixant des délais précis :

a) L’Arménie, la Belgique, la Macédoine du Nord et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord pour l’amendement de 2001 à la Convention, qui vise à ouvrir celle-ci à une adhésion universelle ;

b) L’Arménie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, l’Irlande, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord pour l’amendement de 2004 à la Convention, qui vise à garantir l’application uniforme de celle-ci par toutes les Parties ;

c) La Belgique, la France, la Géorgie, la Grèce, l’Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord pour le Protocole, en qualité d’États signataires.

15. D’autres délégations seront également invitées à rendre compte des préparatifs engagés à des fins de ratification ou d’adhésion. Le (la) Président(e) invitera notamment les pays bénéficiaires d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités d’Europe orientale, du Caucase et d’Asie centrale à rendre compte des mesures qu’ils auraient éventuellement prises pour adhérer à la Convention et/ou au Protocole.

16. Enfin, il est prévu que la Roumanie, en sa qualité de dépositaire de l’Accord multilatéral entre les pays d’Europe du Sud-Est pour l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Accord de Bucarest), rende compte de l’état de cet accord. La Croatie et la Grèce, États signataires, seront invitées à rendre compte de leur projet de ratification de l’Accord, et la Bosnie-Herzégovine de son projet d’adhésion.

Document(s)

Document informel

Status of ratification of the Convention, its amendments and its Protocol (ECE/MP.EIA/2023/INF.2)

3. Questions en suspens

Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 11 heures-13 heures et 15 heures-18 heures ; mercredi 13 décembre, 10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures ; jeudi 14 décembre, 10 heures-12 heures

17. Il est prévu que les Réunions des Parties, siégeant conjointement ou séparément, examinent tous les projets de décision et les documents connexes mentionnés ci-après. Les projets de document ont été établis compte tenu des observations formulées et des décisions prises à la douzième réunion du Groupe de travail et, selon les besoins, après consultation du Bureau. Les Réunions des Parties sont invitées à examiner les éventuelles questions restées en suspens dans les projets de document et à se mettre d’accord afin d’établir la version définitive de ces projets et de les présenter pour adoption lors du débat de haut niveau (au titre des points 8 et 9 ci-après).

a) Projets de décision conjointe

i) Projet de décision sur les dispositions financières pour la période 2024-2026

Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 11 heures-12 h 30

18. Le secrétariat présentera son projet de rapport sur le budget et les dispositions financières pour la période écoulée depuis la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole. Dès que les données définitives pour la période intersessions se terminant en décembre 2023 seront disponibles, le secrétariat achèvera le rapport, en accord avec le Bureau.

19. Le secrétariat présentera également un résumé des informations sur les contributions volontaires au budget de la Convention et du Protocole annoncées par les Parties pour la période 2024-2026. Les Réunions des Parties seront informées du financement supplémentaire mobilisé et annoncé par les Parties en réponse à l’appel à pallier le manque de ressources du secrétariat, qui n’est pas suffisamment doté pour assurer les services nécessaires au bon déroulement des travaux intergouvernementaux menés au titre de la Convention et du Protocole. Les délégations qui n’ont pas encore confirmé leur annonce de contribution au secrétariat sont invitées à le faire avant les sessions, au plus tard le 16 octobre 2023, afin que les informations relatives aux contributions annoncées puissent être compilées et présentées pendant les sessions.

20. Il est prévu que les Réunions des Parties examinent le projet de décision IX/1-V/1 sur les dispositions financières et en établissent la version définitive. Elles sont invitées à garder à l’esprit leurs délibérations et les informations relatives aux annonces de contribution des Parties lorsqu’elles examineront le plan de travail au titre du point 3 a) ii) de l’ordre du jour, l’objectif étant de veiller à ce que le plan de travail qui sera adopté puisse être exécuté avec les ressources disponibles pour sa mise en œuvre.

Document(s)

Projets de décision conjointe des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (ECE/MP.EIA/2023/1-ECE/MP.EIA/SEA/2023/1)

Rapport sur le budget et les dispositions financières pour la période 2021-2023 (ECE/MP.EIA/2023/2-ECE/MP.EIA/SEA/2023/2)

Documents informels

Status of contributions to the trust fund (ECE/MP.EIA/2023/INF.3)

Information on pledged contributions for 2024-2026 (ECE/MP.EIA/2023/INF.4)

ii) Projet de décision sur le plan de travail pour la période 2024-2026

Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 12 h 30-13 heures et 15 heures-16 heures

21. Les Réunions des Parties seront invitées à examiner le projet de plan de travail pour la période 2024-2026. Il est prévu qu’elles arrêtent la version définitive du plan de travail en veillant à ce qu’il contienne, pour chaque sous-activité, toutes les informations nécessaires sur les entités responsables de l’exécution, le résultat attendu et les besoins en ressources financières et humaines. Les délégations qui ne l’ont pas encore fait seront invitées à confirmer au secrétariat, le 16 octobre 2023 au plus tard, les activités qu’elles pourront piloter et/ou parrainer et les manifestations qu’elles pourront organiser.

22. Il est attendu des Réunions des Parties qu’elles s’assurent, compte tenu des informations relatives aux contributions annoncées par les Parties pour la prochaine période intersessions, que le plan de travail pourra être exécuté avec les ressources financières et humaines ou les ressources en nature disponibles pour sa mise en œuvre. Elles seront également invitées à s’accorder sur les éventuelles activités dont le financement n’est pas confirmé qui seront inscrites sur une liste d’attente à l’annexe III du projet de plan de travail.

23. Il est prévu ensuite que les Réunions des Parties examinent et arrêtent la version définitive du projet de décision IX/2-V/2 sur le plan de travail pour 2024-2026.

Document(s)

Projets de décision conjointe des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (ECE/MP.EIA/2023/1-ECE/MP.EIA/SEA/2023/1)

Documents informels

Information on pledged contributions for 2024–2026 (ECE/MP.EIA/2023/INF.4)

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/2023/INF.5)

iii) Projet de décision sur la coopération dans les régions maritimes

Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 16 heures-16 h 30

24. Les Réunions des Parties seront invitées à examiner, le cas échéant, les questions restées en suspens dans le projet de rapport sur les synergies et les éventuelles activités de coopération dans les régions maritimes et à se mettre d’accord à leur sujet. Elles sont en outre invitées à examiner et à approuver le projet de décision IX/3-V/3 sur la coopération dans les régions maritimes.

Document(s)

Projets de décision conjointe des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (ECE/MP.EIA/2023/1-ECE/MP.EIA/SEA/2023/1)

Rapport sur les synergies et les éventuelles activités de coopération dans les régions maritimes (ECE/MP.EIA/2023/3-ECE/MP.EIA/SEA/2023/3)

iv) Projets de décision concernant le respect des dispositions de la Convention   
et du Protocole

Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 16 h 30-17 heures

25. Le Président du Comité d’application présentera les projets de décision concernant le respect des dispositions de la Convention et du Protocole (IX/4a-V/4a ; IX/4b-V/4b ; IX/4c‑V/4c) arrêtés définitivement par le Comité à sa cinquante-septième session (Genève, 29 août‑1er septembre 2023), en tenant compte, le cas échéant, des observations formulées avant, pendant et après la douzième réunion du Groupe de travail. Il est prévu que la Réunion des Parties à la Convention examine et approuve les projets de décision.

26. Le Président du Comité présentera également les modifications qu’il est proposé d’apporter aux règles régissant le mode de fonctionnement du Comité, afin que les Réunions des Parties les approuvent.

Document(s)

Projets de décision concernant le respect des dispositions de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/2023/4-ECE/MP.EIA/SEA/2023/4)

Propositions de modification du texte définissant la structure et les fonctions du Comité d’application ainsi que de son règlement intérieur (ECE/MP.EIA/2023/5-ECE/MP.EIA/SEA/2023/5)

Documents informels

Rationale for the proposed amendments to the Implementation Committee’s structure and functions and operating rules (ECE/MP.EIA/2023/INF.6)

Track-change version of the proposed amendments to the Implementation Committee’s structure and functions and operating rules (ECE/MP.EIA/2023/INF.7)

b) Projets de décision de la Réunion des Parties à la Convention

i) Projets de décision sur le respect des dispositions de la Convention

Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 17 heures-18 heures ; mercredi 13 décembre, 10 heures-12 heures

27. Le Président du Comité d’application présentera (avec le Vice-Président) le projet de décision IX/4 sur les questions générales concernant le respect des dispositions de la Convention et les projets de décision IX/4d-IX/4l sur le respect par certains pays des dispositions de la Convention, dont le Comité a établi les versions définitives à sa cinquante-septième session en tenant compte, le cas échéant, des observations formulées avant, pendant et après la douzième réunion du Groupe de travail. Il est prévu que la Réunion des Parties à la Convention examine et approuve les projets de décision.

Document(s)

Projet de décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2023/6)

Projets de décision sur le respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2023/7)

ii) Projet de décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application   
de la Convention

Horaire indicatif : mercredi 13 décembre, 12 heures-13 heures

28. La Réunion des Parties à la Convention sera invitée à examiner et, si nécessaire, à parachever le projet de décision IX/5 sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application de la Convention.

29. La Réunion des Parties est aussi invitée à examiner le modèle de rapport que le Comité d’application a élaboré, en concertation avec la Commission européenne, pour faciliter l’établissement des rapports que l’Union européenne doit soumettre au titre de l’article 14 *bis* de la Convention, et à en prendre note.

Document(s)

Projet de décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application de la Convention (ECE/MP.EIA/2023/8)

Rapport sur le septième examen de l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (ECE/MP.EIA/2023/9)

Modèles de rapports de l’Union européenne sur l’application de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/2023/10-ECE/MP.EIA/SEA/2023/6)

c) Projets de décision de la Réunion des Parties au Protocole

i) Projets de décision sur le respect des dispositions du Protocole

Horaire indicatif : mercredi 13 décembre, 15 heures-16 heures

30. Le Président du Comité d’application présentera les projets de décision V/4 et V/4d sur le respect des dispositions du Protocole, dont le Comité a établi les versions définitives à sa cinquante-septième session en tenant compte, le cas échéant, des observations formulées avant, pendant et après la douzième réunion du Groupe de travail. Il est prévu que la Réunion des Parties au Protocole examine et approuve les projets de décision.

Document(s)

Projets de décision sur le respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2023/7)

ii) Projet de décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application   
du Protocole

Horaire indicatif : mercredi 13 décembre, 16 heures-17 heures

31. La Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner et, si nécessaire, à parachever le projet de décision V/5 sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application du Protocole.

32. La Réunion des Parties est aussi invitée à examiner le modèle de rapport que le Comité d’application a élaboré, en concertation avec la Commission européenne, pour faciliter l’établissement des rapports que l’Union européenne doit soumettre au titre du paragraphe 7 de l’article 14 et du paragraphe 4 de l’article 13 du Protocole, et à en prendre note.

Document(s)

Projets de décision de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2023/8)

Rapport sur le quatrième examen de l’application du Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/SEA/2023/9)

Modèles de rapports de l’Union européenne sur l’application de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/2023/10-ECE/MP.EIA/SEA/2023/6)

iii) Projet de décision sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre   
de l’évaluation stratégique environnementale

Horaire indicatif : mercredi 13 décembre, 17 heures-18 heures

33. La Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner et à approuver le projet de document sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale, qui est présenté pour information et se fonde sur les observations formulées à la douzième réunion du Groupe de travail[[4]](#footnote-5). La Réunion des Parties est aussi invitée à examiner et à approuver le projet de décision V/6 correspondant.

Document(s)

Projets de décision de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2023/8)

Évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/SEA/2023/10)

d) Projet de déclaration de Genève

Horaire indicatif : jeudi 14 décembre, 10 heures-11 heures

34. Les délégations seront invitées à examiner le projet de déclaration de Genève et à en arrêter la version définitive. Il est attendu qu’elles tiennent compte des délibérations tenues plus tôt concernant les projets de décision examinés au titre des points 3 a) à 3 c) de l’ordre du jour.

Document(s)

Projet de déclaration de Genève (ECE/MP.EIA/2023/11-ECE/MP.EIA/SEA/2023/11)

e) Désignation des membres du Bureau pour la prochaine période intersessions

Horaire indicatif : jeudi 14 décembre, 11 heures-11 h 30

35. Les Réunions des Parties seront invitées à examiner les candidatures présentées par les Parties en vue de la désignation des membres du Bureau pour la prochaine période intersessions. Les Parties qui n’ont pas encore communiqué leurs candidatures au secrétariat sont invitées à le faire avant les sessions, d’ici au 16 octobre 2023. Les Réunions examineront les candidatures aux fonctions de président et de membres/vice-présidents du Bureau. Conformément à la pratique, le (la) Président(e) du débat général proposera que le (la) Président(e) et les vice-présidents du Groupe de travail ainsi que le (la) Président(e) et le premier vice-président (la première vice-présidente) du Comité d’application − une fois que ceux-ci auront été élus par le Comité − soient membres du Bureau.

36. Après la présentation de chaque candidature, le (la) Président(e) demandera au secrétariat de préciser aux Réunions si l’État dont est originaire le candidat proposé est partie à la Convention et au Protocole, ou si la candidature d’un membre suppléant est nécessaire pour garantir une représentation égale des deux traités au sein du Bureau. Lorsqu’un nombre suffisant de candidatures aura été proposé, le (la) Président(e) invitera les Réunion des Parties à les approuver l’une après l’autre. L’élection des membres du Bureau interviendra au cours du débat de haut niveau (point 10 de l’ordre du jour).

37. La procédure susmentionnée sera répétée pour les membres permanents et les membres suppléants du Comité d’application qui seront officiellement élus pendant le débat de haut niveau.

38. Enfin, le (la) Président(e) invitera les délégations à proposer des candidatures à la présidence (un poste) et à la vice-présidence (un ou plusieurs poste(s)) du Groupe de travail. Comme par le passé, le (la) Président(e) du Groupe de travail devrait être un(e) représentant(e) d’un État ou d’une organisation d’intégration économique régionale qui est partie à la Convention et au Protocole.

Document(s)

Document informel

Informal list of nominations for officers for 2024*–*2026 (ECE/MP.EIA/2023/INF.8)

f) Calendrier provisoire des réunions

Horaire indicatif : jeudi 14 décembre, 11 h 30-12 heures

39. Les Réunions des Parties pourraient convenir d’un calendrier provisoire pour les réunions de leurs organes subsidiaires devant se tenir pendant la période intersessions 2024‑2026. Les délégations voudront peut-être en outre offrir d’accueillir ces réunions.

Document(s)

Document informel

Provisional schedule of meetings in 2024–2026 (ECE/MP.EIA/2023/INF.9)

4. Examen du plan de travail

Horaire indicatif : jeudi 14 décembre, 12 heures-13 heures

40. Les Réunions des Parties seront invitées à examiner les progrès accomplis depuis la douzième réunion du Groupe de travail dans la mise en œuvre du plan de travail actuel (voir ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2-IV/2, annexe I), en se concentrant sur les activités qui n’ont pas été abordées au titre du point 3 de l’ordre du jour. Elles sont invitées à examiner les informations fournies et à en prendre note.

Document(s)

Rapport de synthèse sur les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités (ECE/MP.EIA/2023/12-ECE/MP.EIA/SEA/2023/12)

Document informel

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/2023/INF.5)

a) Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole

41. Le Président du Comité d’application fera rapport sur les activités que le Comité a menées depuis la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole.

42. Les délégations seront invitées à rendre compte des progrès réalisés depuis la douzième réunion du Groupe de travail, grâce à l’assistance technique fournie par le secrétariat, en ce qui concerne l’élaboration et l’adoption d’une législation aux fins de l’application de la Convention et du Protocole.

Document(s)

Rapport sur les activités du Comité d’application (ECE/MP.EIA/2023/13-ECE/MP.EIA/SEA/2023/13)

b) Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale

43. Les délégations et le secrétariat seront invités à rendre compte des progrès réalisés depuis la douzième réunion du Groupe de travail en ce qui concerne l’organisation d’activités relatives à la coopération et au renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale.

c) Échange de bonnes pratiques

44. Les délégations seront invitées à rendre compte des progrès réalisés depuis la douzième réunion du Groupe de travail en ce qui concerne l’organisation éventuelle d’activités ou l’établissement de fiches d’information aux fins de l’échange de bonnes pratiques.

d) Promotion de l’application pratique du Protocole et de la Convention

45. Les délégations et le secrétariat seront invités à rendre compte des progrès réalisés depuis la douzième réunion du Groupe de travail en ce qui concerne l’organisation d’activités de formation et de sensibilisation, l’exécution de projets pilotes, l’établissement de lignes directrices et d’un modèle de base de données sur l’évaluation stratégique environnementale, et l’élaboration de fiches pratiques de la série « FasTips ».

Débat de haut niveau

5. Cérémonie d’ouverture du débat de haut niveau

Horaire indicatif : jeudi 14 décembre, 15 heures-15 h 30

a) Élection du Président ou de la Présidente du débat de haut niveau

46. Les Réunions des Parties, siégeant en séance commune, seront invitées à élire leur président(e) pour le débat de haut niveau.

b) Discours liminaires

47. Le débat de haut niveau des Réunions des Parties s’ouvrira par les discours liminaires du (de la) Président(e) et de la Secrétaire exécutive de la CEE.

6. Manifestation de haut niveau sur la contribution de la Convention et du Protocole   
à la transition énergétique, à l’économie circulaire et au financement vert

Horaire indicatif : jeudi 14 décembre, 15 h 30-17 h 30

48. Des ministres, d’autres représentants de haut niveau des Parties et un(e) représentant(e) d’une organisation non gouvernementale (ONG) participeront à une réunion-débat sur le rôle joué par le Protocole et la Convention dans la transition énergétique, en particulier dans la réalisation des objectifs de l’Accord de Paris et de l’objectif de développement durable no 7 sur l’énergie durable, ainsi que dans la promotion d’une économie circulaire dans le contexte de la planification de cette transition et des projets connexes relatifs, par exemple, aux déchets, le but étant d’assurer une utilisation continue des produits et des matières et l’élimination des déchets et de la pollution. Les participants évoqueront aussi le financement vert, aspect essentiel de la transition énergétique et de l’économie circulaire.

49. Il est prévu que les participants à la réunion-débat, qui sera encadrée par un modérateur, examinent les principales questions découlant du thème choisi, comme il est exposé dans la note d’information relative à la manifestation, présentent des exemples de bonnes pratiques et réfléchissent à des moyens de mieux faire connaître le ou les traité(s) et de faire progresser leur application dans ce contexte. D’autres représentants de haut niveau et chefs de délégation (maximum six) pourront prendre la parole pour prononcer de brèves déclarations d’une durée maximale recommandée de trois minutes à propos des sujets abordés. Les délégations qui comptent prononcer une déclaration sont priées de prendre contact avec le secrétariat d’ici au 30 octobre 2023 et de lui en communiquer le texte intégral avant les sessions.

50. Une note d’information accompagnée d’un programme sera mise à disposition.

Document(s)

Transition énergétique, économie circulaire et financement vert : rôle de la Convention d’Espoo et de son protocole (ECE/MP.EIA/2023/14-ECE/MP.EIA/SEA/2023/14)

Document informel

Information on the high-level event on energy transition, circular economy and green financing (ECE/MP.EIA/2023/INF.10)

7. Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau

Horaire indicatif : jeudi 14 décembre, 17 h 30-18 heures

51. Les représentants prononceront leurs déclarations au cours d’une séance commune aux Réunions des Parties à la Convention et au Protocole.

52. Les ministres, les autres chefs de délégation et les représentants d’organisations intergouvernementales et d’ONG pourront prononcer des déclarations d’une durée maximale recommandée de trois minutes. Les délégations qui comptent prononcer une déclaration sont priées de prendre contact avec le secrétariat d’ici au 30 novembre 2023 et de lui communiquer le texte intégral de leur déclaration officielle avant les sessions.

8. Adoption des décisions

Horaire indicatif : vendredi 15 décembre, 10 heures-11 heures

53. Le (la) Président(e) du débat de haut niveau présentera les décisions, en précisant leur intitulé et leur numéro, la cote du document dans lequel figure le projet de texte à examiner, et les Parties invitées à examiner et adopter la décision (Parties à la Convention, Parties au Protocole ou Parties aux deux instruments). Le secrétariat sera invité à décrire les éventuels changements apportés au document par les délégations pendant le débat général. Les membres du Bureau donneront peut-être, s’il y a lieu, des informations complémentaires sur chaque décision. Les décisions seront présentées dans l’ordre indiqué ci-après.

a) Décisions à adopter conjointement

54. Les Réunions des Parties, siégeant en séance commune, seront invitées à examiner, en vue de leur adoption, les décisions conjointes ci-après, qui auront été examinées et parachevées par les délégations pendant le débat général :

a) Décision sur les dispositions financières pour la période 2024-2026 (décision IX/1‑V/1) ;

b) Décision sur le plan de travail pour 2024-2026 (décision IX/2-V/2) ;

c) Décision sur la coopération dans les régions maritimes (décision IX/3-V/3) ;

d) Décisions concernant le respect des dispositions de la Convention et du Protocole (décisions IX/4a-V/4a à IX/4c-V/4c).

Document(s)

Projets de décision conjointe des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (ECE/MP.EIA/2023/1-ECE/MP.EIA/SEA/2023/1)

Rapport sur le budget et les dispositions financières pour la période 2021-2023 (ECE/MP.EIA/2023/2-ECE/MP.EIA/SEA/2023/2)

Rapport sur les synergies et les éventuelles activités de coopération dans les régions maritimes (ECE/MP.EIA/2023/3-ECE/MP.EIA/SEA/2023/3)

Projets de décision concernant le respect des dispositions de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/2023/4-ECE/MP.EIA/SEA/2023/4)

b) Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention

55. La Réunion des Parties à la Convention sera invitée à examiner, en vue de leur adoption, les décisions ci-après, qui auront été examinées et parachevées par les délégations pendant le débat général :

a) Décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions de la Convention (décision IX/4) ;

b) Décisions sur le respect des dispositions de la Convention concernant :

i) Le respect par l’Azerbaïdjan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de sa législation nationale (décision IX/4d) ;

ii) Le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la centrale nucléaire bélarussienne d’Ostrovets (décision IX/4e) ;

iii) Le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de sa législation nationale (décision IX/4f) ;

iv) Le respect par la Belgique des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la prolongation de la durée de vie de la tranche 1 de la centrale nucléaire de Tihange (décision IX/4g) ;

v) Le respect par la Bulgarie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la prolongation de la durée de vie des tranches 5 et 6 de la centrale nucléaire de Kozloduy (décision IX/4h) ;

vi) Le respect par la Tchéquie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la prolongation de la durée de vie de quatre réacteurs de la centrale nucléaire de Dukovany (décision IX/4i) ;

vii) Le respect par la Serbie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de plusieurs activités extractives menées à Karamanica, à Popovica, à Podvirovi et à la mine de Grot (décision IX/4j) ;

viii) Le respect par l’Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est du canal de navigation en eau profonde entre le Danube et la mer Noire dans le secteur ukrainien du delta du Danube (décision IX/4k) ;

ix) Le respect par l’Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Rivne (décision IX/4l) ;

c) Décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application de la Convention (décision IX/5).

Document(s)

Projet de décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2023/6)

Projets de décision sur le respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2023/7)

Projet de décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application de la Convention (ECE/MP.EIA/2023/8)

Rapport sur le septième examen de l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (ECE/MP.EIA/2023/9)

Modèles de rapports de l’Union européenne sur l’application de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/2023/10-ECE/MP.EIA/SEA/2023/6)

c) Décisions à adopter par la Réunion des Parties au Protocole

56. La Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner, en vue de leur adoption, les décisions et documents connexes ci-après, qui auront été examinés et parachevés par les délégations pendant le débat général :

a) Décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions du Protocole (décision V/4) ;

b) Décision sur le respect par la Serbie des obligations que lui fait le Protocole, s’agissant de la Stratégie de développement du secteur de l’énergie de la République de Serbie jusqu’en 2025, assortie de prévisions jusqu’à 2030, et du programme de mise en œuvre de la Stratégie pour la période 2017-2023 (décision V/4d) ;

c) Décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application du Protocole (décision V/5) ;

d) Décision sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale (décision V/6).

Document(s)

Projets de décision sur le respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2023/7)

Projets de décision de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2023/8)

Rapport sur le quatrième examen de l’application du Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/SEA/2023/9)

Évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/SEA/2023/10)

Modèles de rapports de l’Union européenne sur l’application de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/2023/10-ECE/MP.EIA/SEA/2023/6)

9. Adoption de la déclaration

Horaire indicatif : vendredi 15 décembre, 11 heures-11 h 15

57. La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole, siégeant en séance commune, seront invitées à examiner, en vue de son adoption, la déclaration de Genève, proposée par le Bureau et revue et parachevée par les délégations pendant le débat général.

Document(s)

Projet de déclaration de Genève (ECE/MP.EIA/2023/11-ECE/MP.EIA/SEA/2023/11)

10. Élection du Bureau pour la prochaine période intersessions

Horaire indicatif : vendredi 15 décembre, 11 h 15-11 h 45

58. Les Réunions des Parties, siégeant en séance commune, seront invitées à élire les membres du Bureau pour la prochaine période intersessions, comme suite à l’accord intervenu précédemment au sujet des candidatures (point 3 e) de l’ordre du jour).

59. Dans le cas de candidatures d’États parties à la fois à la Convention et au Protocole, les Parties à l’un quelconque de ces deux instruments seront invitées à se prononcer.

60. Dans le cas de candidatures d’États parties à la Convention, seuls les États parties à la Convention auront à se prononcer.

61. Dans le cas de candidatures d’États parties au Protocole, seuls les États parties au Protocole auront à se prononcer.

62. La procédure susmentionnée sera répétée pour les nouveaux membres permanents et suppléants du Comité d’application.

63. Le (la) Président(e) invitera les Réunions des Parties à remercier les membres sortants du Bureau et du Comité d’application.

Document(s)

Informal list of nominations for officers for 2024–2026 (ECE/MP.EIA/2023/INF.8)

11. Date et lieu des prochaines sessions

Horaire indicatif : vendredi 15 décembre, 11 h 45-12 heures

64. Il est prévu que les Réunions des Parties siégeant en séance commune décident, conformément à l’article 4 du Règlement intérieur, de la date et du lieu de la dixième session de la Réunion des Parties à la Convention, qui se tiendra parallèlement à la sixième session de la Réunion des Parties au Protocole.

12. Questions diverses

Horaire indicatif : vendredi 15 décembre, 12 heures-12 h 15

65. Les délégations souhaitant proposer des questions au titre de ce point sont priées d’en informer le secrétariat dès que possible.

13. Conclusion des sessions

Horaire indicatif : vendredi 15 décembre, 12 h 15-13 heures

a) Adoption du plan de rapport des sessions

66. Le (la) Président(e) du débat de haut niveau des Réunions des Parties présentera, avec l’appui du secrétariat, les principales décisions prises pendant les sessions.

67. Les Réunions des Parties seront invitées à examiner et adopter le projet de rapport et à autoriser le secrétariat à en établir le texte définitif après les sessions, suivant les indications du Bureau sortant.

b) Clôture des sessions

68. Le (la) Président(e) prononcera la clôture des sessions.

IV. Programme provisoire des sessions

| *Date et heure (indicatif)* | *Point de l’ordre du jour* | *Intitulé* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| **Débat général** |  |  |
| **Mardi 12 décembre** |  |  |
| 10 heures-10 h 15 | **1** | **Ouverture des sessions** |
| 10 h 15-11 heures | **2** | **Questions d’organisation** |
|  | **a)** | **Élection du Président ou de la Présidente du débat général** |
|  | **b)** | **Adoption de l’ordre du jour** |
|  | **c)** | **Rapport sur les pouvoirs** |
|  | **d)** | **État de la Convention, de ses amendements et du Protocole** |
|  | **3** | **Questions en suspens** |
|  | **a)** | **Projets de décision conjointe** |
| 11 heures-12 h 30 |  | i) Projet de décision sur les dispositions financières pour la période 2024-2026 |
| 12 h 30-13 heures et 15 heures-16 heures |  | ii) Projet de décision sur le plan de travail pour la période 2024-2026 |
| 16 heures-16 h 30 |  | iii) Projet de décision sur la coopération dans les régions maritimes |
| 16 h 30-17 heures |  | iv) Projets de décision concernant le respect des dispositions de la Convention et du Protocole |
|  | **b)** | **Projets de décision de la Réunion des Parties à la Convention** |
| 17 heures-18 heures |  | i) Projets de décision sur le respect des dispositions de la Convention |
| **Mercredi 13 décembre** |  |  |
|  | **3** | **Questions en suspens** *(suite)* |
|  | **b)** | **Projets de décision de la Réunion des Parties à la Convention** *(suite)* |
| 10 heures-12 heures |  | i) Projets de décision sur le respect des dispositions de la Convention (*suite*) |
| 12 heures-13 heures |  | ii) Projet de décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application de la Convention |
|  | **c)** | **Projets de décision de la Réunion des Parties au Protocole** |
| 15 heures-16 heures |  | i) Projets de décision sur le respect des dispositions du Protocole |
| 16 heures-17 heures |  | ii) Projet de décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application du Protocole |
| 17 heures-18 heures |  | iii) Projet de décision sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale |
| **Jeudi 14 décembre** |  |  |
|  | **3** | **Questions en suspens** *(suite)* |
| 10 heures-11 heures | **d)** | **Projet de déclaration de Genève** |
| 11 heures-11 h 30 | **e)** | **Désignation des membres du Bureau pour la prochaine période intersessions** |
| 11 h 30-12 heures | **f)** | **Calendrier provisoire des réunions** |
| 12 heures-13 heures | **4** | **Examen du plan de travail** |
|  | **a)** | **Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole** |
|  | **b)** | **Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale** |
|  | **c)** | **Échange de bonnes pratiques** |
|  | **d)** | **Promotion de l’application pratique du Protocole et de la Convention** |
| **Débat de haut niveau** |  |  |
| 15 heures-15 h 30 | **5** | **Cérémonie d’ouverture du débat de haut niveau** |
|  | **a)** | **Élection du Président ou de la Présidente du débat de haut niveau** |
|  | **b)** | **Discours liminaires** |
| 15 h 30-17 h 30 | **6** | **Manifestation de haut niveau sur la contribution de la Convention et du Protocole à la transition énergétique, à l’économie circulaire et au financement vert** |
| 17 h 30-18 heures | **7** | **Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau** |
| **Vendredi 15 décembre** |  |  |
| 10 heures-11 heures | **8** | **Adoption des décisions** |
|  | **a)** | **Décisions à adopter conjointement** |
|  | **b)** | **Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention** |
|  | **c)** | **Décisions à adopter par la Réunion des Parties au Protocole** |
| 11 heures-11 h 15 | **9** | **Adoption de la déclaration** |
| 11 h 15-11 h 45 | **10** | **Élection du Bureau pour la prochaine période intersessions** |
| 11 h 45 -12 heures | **11** | **Date et lieu des prochaines sessions** |
| 12 heures-12 h 15 | **12** | **Questions diverses** |
| 12 h 15-13 heures | **13** | **Conclusion des sessions** |
|  | **a)** | **Adoption du plan de rapport des sessions** |
|  | **b)** | **Clôture des sessions** |

1. \* Les représentants qui participeront aux sessions sont priés de s’inscrire en ligne au plus tard le **30 octobre 2023** en utilisant le lien ci-après : <https://indico.un.org/event/1002271/>. Avant de se rendre aux sessions, ils devront obtenir un badge auprès du Groupe des cartes d’accès et d’identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l’Office des Nations Unies à Genève, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan et d’autres informations pratiques sur le site Web de la Commission économique pour l’Europe, à l’adresse suivante : [www.unece.org/meetings/ practical.html](http://www.unece.org/meetings/%20practical.html)). En cas de difficulté, ils sont invités à prendre contact avec le secrétariat par courrier électronique (maricar.delacruz@un.org ; eia.conv@un.org) ou par téléphone (+41 22 917 6307). [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Environmental-Impact-Assessment/events/364363>. [↑](#footnote-ref-3)
3. ECE/MP.EIA/WG.2/2023/2, par. 32. [↑](#footnote-ref-4)
4. Ibid., par. 61 à 67. [↑](#footnote-ref-5)